

# CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

## FINANCES

### FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITANT DE LA GRANDE ROUE

Afin de dynamiser l'attractivité de la ville, notamment en période touristique estivale, il est envisagé, comme en 2021, la mise en place d'une grande roue sur le secteur de Rives pendant la saison estivale.

Une consultation a été lancée afin de retenir l'exploitant de la grande roue pour 2022. L'autorisation pourra être renouvelée pour les saisons 2023, 2024, 2025 et 2026.

Par délibération en date du 25 avril 2022, le Conseil Municipal a autorisé la société retenue, SARL Loisirs 2011, à déposer la demande de permis de construire nécessaire.

Il convient également de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public, proposé comme suit :

- 6 000 € forfaitaire pour les mois de juin à août inclus ;
- 1 000 € par mois supplémentaire (mai et/ou septembre), au prorata du nombre de jours exacts d'occupation, en tant que de besoin.

Le contrat prévoit, en outre, une clause de révision des prix de la redevance en cas de renouvellement de l'autorisation.

Sur proposition de Monsieur ELLENA, le Conseil Municipal décide, par 36 voix et 2 oppositions (M. DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE), :

**De fixer** le montant de la redevance d'occupation comme suit : 6 000 € forfaitaire pour les mois de juin à août inclus et 1 000 € par mois supplémentaire (mai et/ou septembre), au prorata du nombre de jours exacts d'occupation, en tant que de besoin, le contrat prévoyant, en outre, une clause de révision des prix

----- Fin du document -----